VILLE DE CLISSON

26.09.01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, M. Laurent Maldelar, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Sébastien Alusse (*procuration à Mme Alexia Pirois*), M. Yves Mignotte (*procuration à Mme Sophie Bourre*), Mme Muriel Deudé (*procuration à Mme Caroline Lefrançois*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 18 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL
Intercommunalités

- ***SIVU : rapport d'activité – année 2025 – présentation***

Madame le Maire expose les faits.

Depuis 2004, la Ville de Clisson adhère, avec les Communes de Gétigné, Gorges et Saint-Lumine-de-Clisson, au Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance dont Mesdames Pirois et Sanchez sont déléguées titulaires et Madame Jousset, déléguée suppléante.

Comme chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du Syndicat adresse aux Communes membres un rapport annuel retraçant son activité. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique dans chacun des Conseils municipaux concernés.

Les délégués retracent et commentent le bilan et les activités de la crèche pour l'année 2025 et évoquent notamment les points suivants :

- Capacité de 35 places, dont 13 pour la Commune de Clisson,
- Nombre d'heures facturées : 76 414,5 soit un taux moyen d'occupation annuel de 84,43 %,
- Coût horaire moyen : 2,61 € (2,39 € en 2024),
- Les participations versées par les Communes sont passées de 252 000 € en 2024 à 310 000 € sur l'exercice 2025, dont 115 143 € pour la Commune de Clisson,
- Le résultat cumulé est de 217 936,12 € en section de fonctionnement et de 13 245,81 € en section d'investissement.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2026 du Comité syndical du SIVU de la petite enfance, prenant acte du rapport d'activité 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale et conseil municipal" en date du 16 septembre 2026,

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 établi par le SIVU de la petite enfance, dont le siège social se situe en mairie de Clisson, 3 Grande rue de la Trinité, sous la présidence de Madame Alexia Pirois,

PRECISE que ce document est consultable sur le site internet de la Ville de Clisson ainsi qu'auprès du service "secrétariat général", aux heures d'ouverture du service,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Syndicat et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
REPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 30 SEP. 2026
- son affichage le 30 SEP. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.